



**Publication de la Chambre Régionale d'Agriculture du Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées**

**Directeur de publication :** Denis Carretier  
**Rédacteur en chef :** Christel Chevrier

**Comité de rédaction :** Blandine Broquedis, Nadine Bals, Laure Bérard-Delay, Fabrice Guillois, Christophe Pueyo

**Rédigé en collaboration avec :** Chambres d'agriculture LR, ADVAH, la CAVALE, Escudier, Estéve, Ets Jullian, SAS Maurin, Lycée Charlemagne, Pérès SAS, Ets Touchat, Ets Perret, FREDON-LR, Les vigneronns du Narbonnais, Prometé.

**Crédit photos :** Groupe Chambre, Groupe Guide des Vignobles Rhône-Méditerranée



Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Eco-phyto.

## Viticulture

### Languedoc Roussillon

Le bulletin de santé du végétal est édité à partir des observations réalisées sur un réseau de parcelles régionales. Pour tenir compte des contextes pédo-climatique et agronomique propres à vos parcelles, nous vous invitons à aller réaliser vos propres observations avant toute intervention.

## S tades phénologiques

### Vignoble régional

Les stades dominants vont de « repos d'hiver » (stade A ou 01) en situation très tardive à « 2 ou 3 feuilles étalées » (stade E ou 09) dans les situations précoces.

## T ordeuse de la grappe

### Vignoble régional

Le vol d'eudémis démarre sur les secteurs précoces, il n'est pour le moment pas généralisé. Les 1<sup>ères</sup> captures d'eudémis sont faibles.

## B lack-rot

### Gard et Hérault

Rappel : repérer dès à présent les parcelles présentant un important inoculum en lien avec le millésime 2015 exceptionnel avec des pertes de récolte localement graves dans un grand nombre de parcelles. Il convient de repérer toutes les parcelles touchées en 2015 (feuilles et grappes). En effet, sur toutes ces parcelles, un fort inoculum est présent notamment sous forme de « momies » grappes sèches de la récolte précédentes présentant des grains séchés de coloration noire-bleutée (périthèces visibles). En cas de circonstances favorisantes (pluie ou humectation prolongée), ces périthèces généreront les contaminations primaires en présence de végétation réceptive, lesquelles se manifesteront environ 3 semaines plus tard.

**Prophylaxie :** l'élimination d'un maximum d'organes touchés l'année précédente en les brûlant ou les enfouissant à l'abri de la lumière permet de limiter les futures contaminations.

# E

## xcoriose

### Vignoble régional

Symptômes à repérer : base des sarments avec des nécroses brunâtres allongées (excoriations) avec parfois des crevasses. Dans certains cas, la base du sarment peut être étranglée. Les yeux de la base ne débourent plus et les sarments seront plus sensibles à la casse par le vent.



Excoriations et pycnides



Excoriation sévère

**Attention** : la seule présence de bois blancs, assez répandue sur grenache notamment, n'est pas le seul indicateur d'excoriose. Ce blanchiment est également la conséquence d'une mise en réserve insuffisante et de la colonisation des bois par des champignons saprophytes.

### Aude

Les symptômes observés sont très variables d'une parcelle à l'autre mais semblent plus fréquents que l'an passé.

### Gard

Les observations réalisées en ce début de campagne, montrent un gradient de pression de maladie, la zone nord du département plus tardive étant plus touchée que la partie sud. La fréquence des ceps touchés est variable mais peut aller jusqu'à 100 % sur Grenache notamment. L'intensité des symptômes est toujours très variable selon les zones et d'une parcelle à l'autre : de quasi-nulle à très forte (jusqu'à 96 % des coursons atteints par des excoriations). Les cépages les plus touchés sont le Grenache, le Marselan et le Cabernet Sauvignon. Ponctuellement, des cépages moins sensibles sont également concernés (Syrah et le Sauvignon blanc).

### Hérault

Les observations des symptômes réalisées au vignoble indiquent toujours une fréquence de ceps atteints égale ou supérieure à celle de l'an passé.

### Pyrénées-Orientales

Quelques symptômes sont observés sur les parcelles de suivis avec des intensités faibles.

# M

## ildiou

### Hérault

Rappel : lors d'inondations automnales, la formation d'inoculum est plus importante. Sa conservation se fait même parfois directement sur les souches, notamment dans le cas des vignes limonées. En cas de circonstances favorisantes et en présence de végétation réceptive, des contaminations primaires pourront avoir lieu.

**Cas très particulier des parcelles submergées par le fleuve Hérault et certains de ses affluents lors des épisodes orageux des 23 août et/ou 12 septembre 2015** : il convient de repérer ces parcelles.

# F

## lavescence dorée

### Vignoble régional

Rappel : au 31 mars, il est obligatoire par arrêté national, d'avoir arraché toutes :

- les parcelles atteintes à plus de 20 %,
- les souches qui présentent des symptômes, même partiels, y compris les ceps isolés.

**Toutes autres opérations** (recépage, taille des rameaux malades) **sont à proscrire** car elles maintiennent la maladie dans le cep. Elles contribuent à entretenir la maladie dans la parcelle et à la disséminer.

**Il est de la responsabilité de chaque exploitant d'arracher, si ce n'est pas déjà réalisé, tous les foyers et ceps isolés repérés et marqués durant la campagne 2015.**

# A

## cariens

### Hérault

Dans les parcelles de référence, les tous 1<sup>ers</sup> acariens sont observés avec une prédominance des acariens utiles (typhlodromes).

# R

## avageurs secondaires

### Vignoble régional

Des dégâts d'escargots et de mange-bourgeons sont observables très ponctuellement. Ils sont pour le moment très peu préjudiciables.

## ***Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles »***

1. Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers et des parcelles légumières, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles (semées sous couvert ou adventices), utiliser un insecticide ou acaricide portant **la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin)** lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.
2. **Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.** Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles **mais reste potentiellement dangereux.**
3. **Il est formellement interdit de mélanger pyréthrinoïdes et triazoles ou imidazoles.** Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthrinoïde en premier.
4. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.
5. **Lors de la pollinisation** (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. **Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.**

[Pour en savoir plus](#) : téléchargez la plaquette « *Les abeilles butinent* » et la note nationale BSV « *Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur [www.itsap.asso.fr](http://www.itsap.asso.fr)

**Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle.**

**La CRA-LRMP dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les producteurs et les invite à prendre leurs décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins d'information technique.**